

225C1805
FR0010533075-FS0888

24 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GETLINK SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 octobre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 24 octobre 2025, la société anonyme Eiffage (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14¹ qu'elle contrôle, le seuil de 25% du capital de la société GETLINK SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 152 121 869 actions GETLINK SE représentant 209 340 833 droits de vote, soit 27,66% du capital et 29,90% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de 39 106 453 actions GETLINK SE hors marché par l'intermédiaire de Dervaux Participations 14 auprès de Platinum Compass B 2018.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, Eiffage SA déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de GETLINK SE pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- que l'acquisition des actions GETLINK SE qui est à l'origine du franchissement de seuil a été entièrement financée sur sa trésorerie disponible et n'est sujet à aucune condition ;
- qu'elle n'agit pas de concert avec des tiers ;
- qu'elle a l'intention d'être un investisseur de long terme et envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marchés ;
- qu'elle n'envisage pas de prendre le contrôle de GETLINK SE ;
- qu'elle soutient la stratégie actuelle conduite par le conseil d'administration de GETLINK SE ;
- qu'elle n'envisage pas de proposer l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instrument, et n'est partie à aucun accord, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de GETLINK SE ;
- M. Benoit de Ruffray et Mme Marie Lemarié ont été nommés administrateurs de GETLINK SE le 27 avril 2023 ; EIFFAGE SA n'envisage pas de demander la nomination de représentants additionnels au conseil d'administration de GETLINK SE. »

¹ Société détenue à 100% par Eiffage SA.

² Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 700 053 215 droits de vote (compte tenu de l'annulation de 85 206 453 droits de vote double) en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.